



2010 : Un nouveau hold-up se prépare sur nos retraites ! Petits rappels ...

Des années décisives, notre système de retraites en a déjà connu depuis 1993 : 1995, 2000 (pour les retraites complémentaires du secteur privé), 2003... Mais 2010 sera de nouveau une année décisive parce que le gouvernement et le Medef ne sont pas encore arrivés à leurs fins et qu'ils comptent bien utiliser le déficit record laissé par la crise (produit direct de leurs politiques) pour aller encore plus loin dans leur contre-réforme de notre système de retraite.

Rappel historique : 17 ans de contre-réformes

L'offensive de l'Etat et du patronat a commencé en 1993, en plein mois d'août lorsqu'Edouard Balladur et Simone Veil firent voter leur loi contre le système de retraite par répartition du secteur privé. La durée de cotisation passait de 37,5 à 40 annuités. Le calcul du salaire de référence servant au calcul de la retraite s'allongeait des 10 aux 25 meilleures années. Le montant des retraites n'était plus indexé sur les salaires mais sur les prix. Faute de réactions syndicales, en 1994 et 1996, le patronat faisait subir aux retraites complémentaires du secteur privé une régression de même ampleur que celle qui avait été imposée aux retraites de base par la loi Balladur-Veil.

Au total, les réformes de 1993 et 1994-1996, entraîneront mécaniquement une diminution de 20 points (de 78 % à 58 % du salaire moyen net) de la retraite moyenne des salariés du secteur privé, entre 1996 et 2030. Tous les effets de ces contre-réformes ne se sont donc pas encore fait sentir, loin de là.

En 1995, Juppé commit (du point de vue de la droite) une lourde erreur. Il s'attaqua à la fois aux retraites de la Fonction publique et à celles des services spéciaux (SNCF, RATP, EDF-GDF...) Il lui fallut ravalier ses 40 annuités. En 2003, Fillon ne commit pas la même erreur, il s'attaqua uniquement aux salariés de la Fonction publique et jura, la main sur le cœur, que les salariés relevant des régimes spéciaux n'étaient pas concernés par l'allongement de la durée de cotisation. Malgré des millions de manifestants et près de six mois de luttes, le mouvement social fut battu et se vit imposer les 40 annuités de cotisation (41 en 2012) pour qu'un salarié puisse bénéficier d'une retraite de base à taux plein. Cette défaite historique, dont la CFDT n'est pas la seule responsable, les directions



bureaucratiques des syndicats y prenant largement leur part, devait inciter le pouvoir à continuer ses attaques :

En 2007, le gouvernement remettait cela et imposait les 40 annuités aux salariés des régimes spéciaux (41 en 2016).

Aujourd'hui, c'est tout le salariat que le patronat et ses alliés comptent attaquer de front ! Ils n'ont pas atteint leur double objectif.

Le premier de leurs objectifs est de bloquer le niveau des cotisations retraites pour diminuer les « charges » de l'entreprise.

Le deuxième objectif patronal est de faire reculer suffisamment la retraite par répartition pour faire une place de choix aux fonds de pension et ne plus laisser à un financement socialisé tout un champ d'accumulation qu'il veut voir revenir au capital. Un champ d'accumulation particulièrement juteux puisque, au Royaume-Uni, les adhérents d'un fonds de pension ne retrouvent que 50 % des sommes qu'ils ont versées sur leurs fonds. Les 50 % restants s'étant évanoui en frais de gestion divers et en dividendes pour les actionnaires !

Autre rappel : le salaire socialisé, la retraite par répartition, c'est quoi ?

1. La cotisation sociale, partie intégrante du salaire.

Un employeur fait deux versements, l'un au salarié qu'il emploie - le salaire direct, composante individuelle ou salaire net au bas de la feuille de paye - l'autre aux caisses de Sécurité sociale - ASSEDIC, retraite - sous forme de cotisations sociales proportionnelles au salaire direct : c'est la composante collective, le salaire indirect. Salaire direct et salaire indirect constituent un tout : le

salaires socialisés. Le salaire socialisé permet la reconnaissance sociale de toutes les situations des travailleurs, qu'ils soient actifs, précaires, chômeurs, retraités, tous font partie de la population des salariés, le chômeur indemnisé étant ainsi un salarié demandeur d'emploi, le retraité, un salarié pensionné. La cotisation sociale fait donc partie intégrante du salaire. Réduire la cotisation sociale, sous prétexte de soulager les " charges " de l'entreprise, c'est réduire le salaire !. Elle n'est pas un prélèvement ou une charge, ni un impôt, ni une taxe, ni une épargne, ni une assurance mais du salaire !

Salaires définis en référence à un barème, un tarif négocié au sein des conventions collectives, basé sur une grille de qualification et non pas sur les résultats de l'entreprise. Cette cotisation sociale, répartie entre la part du salarié et la part dite patronale, représente 40 % du salaire socialisé. Versée aux caisses, elle est immédiatement transformée en prestations sociales. Elle établit clairement le fait qu'à chaque instant, les actifs produisent la valeur qui finance la protection sociale, dont les retraites. C'est donc le salaire socialisé qui, en France, finance la protection sociale. Le financement de la protection sociale par la cotisation sociale a prouvé son efficacité et c'est pourquoi la classe dominante veut l'abattre.

La retraite par répartition qu'elle induit est révolutionnaire dans son principe car elle démontre l'inutilité de l'accumulation financière pour financer les pensions, et ouvre la perspective d'une gestion solidaire et non capitaliste.

2. Un partage de la valeur ajoutée plus favorable aux salariés...mesure révolutionnaire ?

La part des profits dans les richesses produites est passée de 28 % à 36 %, les salaires ont suivi le chemin inverse, passant de 72 % à 64 %. D'où un déplacement de 8 points du partage de la valeur ajoutée en défaveur du travail. Ces 8 points, représentant chaque année l'équivalent de 120 milliards d'euros, ont littéralement changé de main, passant de la sphère salariale à celle du profit. Il ne faut pas chercher plus loin la cause des problèmes de financement de la protection sociale, dont les retraites, qui ne rencontre pas d'autres limites que celles qui lui sont imposées par le recul salarial.

De fait, la retraite par répartition n'a pas besoin d'être " réformée ", mais défendue :

- actualiser la part patronale de la cotisation sociale qui n'a pas bougé depuis 1979 !
- augmenter la part des salaires dans la valeur ajoutée au détriment des profits !

3. Le recul de l'âge de la retraite : inefficace et injuste !

L'allongement de la durée de cotisations, de 37,5 à 40 annuités, n'a permis que 4 % des économies obtenues à la suite de cette réforme ! 4% ! Tout ça pour ça ! D'autant que la discontinuité de l'emploi, la masse des contrats aidés et des emplois partiels ont permis aux patrons d'économiser encore des cotisations servant à payer, entre autres, les retraites. Les économies faites ainsi par le patronat sur le dos des précaires ont eu une double conséquence : continuer de vider les caisses (casser la solidarité sociale) et priver les précaires de leur droit à la retraite (puisqu'ils ne cotiseront jamais suffisamment). Le passage des 10 aux 25 meilleures années représente 16 % de l'économie. 80 % de l'économie est venu de l'indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires ! Ces chiffres permettent de mesurer la portée réelle de chacun des aspects de la saignée qui a été opérée par Balladur !

On mesure mieux aussi ce que valent les airs d'outrage au bon sens de ceux qui moquaient la revendication du maintien des 37,5 annuités de cotisation ! Le passage à 40 annuités n'a donc servi à (presque) rien pour l'équilibre des comptes mais il a massacré combien de gens ? Aujourd'hui, le gouvernement veut continuer dans cette voie et certains se précipitent déjà vers la table de négociations.

Il n'y a rien à négocier !

- Abrogation immédiate de toutes les contre-réformes depuis 1993 ! C'est-à-dire tout de suite !
- Age du départ à la retraite à taux plein à 60 ans !
- Retour aux 37,5 annuités ! (Public/Privé)
- Indexation des pensions sur les salaires !
- Garantie d'un taux de remplacement de 75% du salaire (calcul sur la base des 6 meilleurs mois) !
- Pas de pension inférieure au SMIC !

ABONNEMENT GRATUIT DE 3 MOIS AU COMBAT SYNDICALISTE, MENSUEL DE LA CNT

NOM : PRÉNOM : SECTEUR D'ACTIVITÉ :

ADRESSE : TÉL (Mail) :

Coupon à retourner à : CNT-29, BP31507 - 29105 Quimper cedex